



联合国  
粮食及  
农业组织

FOOD AND  
AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE  
UNITED NATIONS

ORGANISATION  
DES NATIONS  
UNIES POUR  
L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION  
DE LAS NACIONES  
UNIDAS PARA  
LA AGRICULTURA  
Y LA ALIMENTACION

منظمة  
الغذية  
والزراعة  
للأمم  
المتحدة

SAFR/DM/SWIO2/04/INF 6 F

**QUATRIEME CONSULTATION INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA  
CREATION DE LA COMMISSION DES PECHEES DU SUD-OUEST DE  
L'OCEAN INDIEN**

**Mahé, Seychelles, 13 – 16 juillet 2004**

**LE PROCESSUS DE CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DES PECHEES  
DANS LE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN**

**RESUME**

Suite à la dissolution de la Commission des pêches pour l'océan Indien, le Conseil de la FAO, à sa cent seizième session tenue en 1999, a autorisé le Directeur général de la FAO à convoquer, selon les besoins, des réunions ad hoc afin d'achever la mise en place d'un nouvel organe et de prendre les mesures intérimaires nécessaires pour la gestion des ressources halieutiques des zones relevant de l'ancien Comité pour le développement et l'aménagement des pêches du sud-ouest de l'océan Indien. Quatre Réunions techniques ad hoc de la FAO et trois Consultations intergouvernementales ont eu lieu à ce jour. Une synthèse des délibérations et des résultats de ces rencontres ainsi que les suites données aux recommandations de la Troisième Consultation intergouvernementale sont présentées ci-après.

## CONTEXTE ET MANDAT

Tenant compte de la recommandation et des souhaits de la Commission des pêches pour l'océan Indien (CPOI), le Conseil de la FAO, à sa cent seizième session tenue en juin 1999, a aboli la CPOI et, par voie de conséquence, tous ses organes subsidiaires, y compris le Comité pour le développement et l'aménagement des pêches du sud-ouest de l'océan Indien (SOOI). En réponse aux souhaits du SOOI, le Conseil de la FAO a encouragé les anciens membres<sup>1</sup> de ce Comité à entreprendre la création d'un nouvel organe régional des pêches.

Le Conseil a en outre autorisé le Directeur général de la FAO à convoquer, selon les besoins, des réunions ad hoc regroupant ces anciens membres afin d'achever le processus de mise en place de la nouvelle entité et de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la gestion des ressources halieutiques des zones relevant de la compétence de ces anciens comités.

Quatre réunions techniques et trois consultations intergouvernementales ont eu lieu à ce jour.

## REUNIONS

**La première Réunion technique ad hoc, tenue à Albion (Maurice) du 24 au 27 janvier 2000, a permis d'étudier la possibilité de créer un tel organe des pêches et de formuler des avis à ce sujet.** Y ont participé Sept des neuf pays membres de l'ancien Comité SOOI ainsi que des observateurs de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Commission de l'océan Indien (COI).

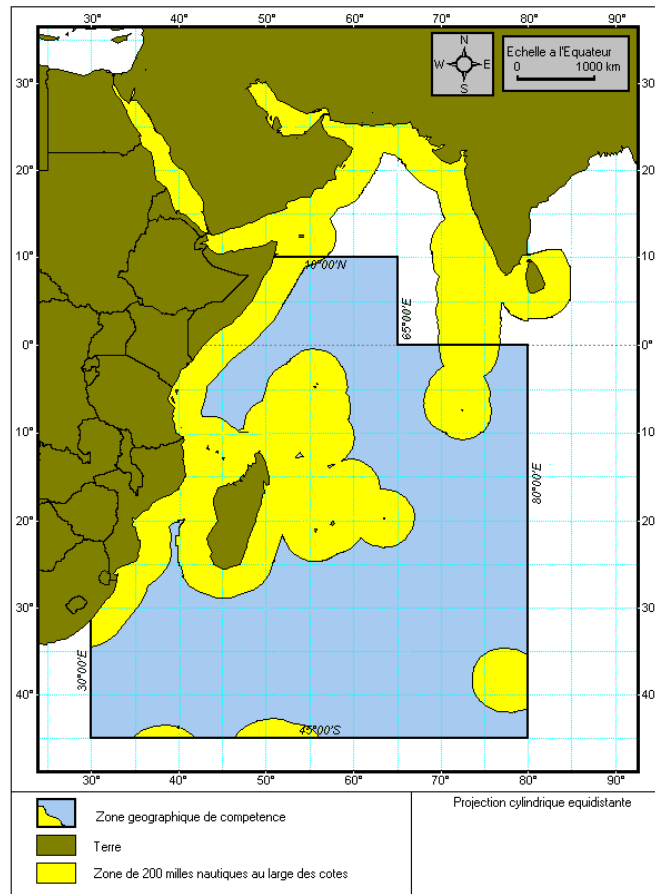
Les participants ont reconnu que les ressources non thonnières constituaient la principale source d'alimentation marine pour les populations de la région du sud-ouest de l'océan Indien. Ils ont souligné l'existence de similarités régionales en ce qui concerne l'état et l'évaluation des stocks de non thonidés ainsi que les questions d'aménagement et de protection de l'environnement. Ils ont en outre estimé que l'accroissement des activités transfrontalières était imputable à l'appauvrissement des ressources locales, aux mouvements des flottes et aux incursions de pêcheurs provenant d'autres régions.

Les participants à cette réunion technique ont recommandé d'encourager et de renforcer la collaboration régionale, notant que d'autres organes régionaux s'occupant de la pêche tels que la SADC, la COI ou le COMESA ne regroupaient pas tous les pays du Comité SOOI parmi leurs membres ou dans leur zone de compétence.

Après avoir discuté des contributions financières et autres à verser par les futurs membres et de l'assistance technique que pourrait fournir la FAO, ils sont convenus unanimement de recommander à leurs gouvernements respectifs la création d'un organisme régional des pêches relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et ont soumis certaines propositions concernant un nouveau projet d'accord portant création de cet organe régional.

---

<sup>1</sup> Comores, France (Réunion), Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie et Tanzanie



**Une deuxième Réunion technique s'est tenue à Antananarivo (Madagascar) les 11 et 12 juillet 2000 pour examiner le nouveau projet d'accord portant création d'une Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI).** Huit des neuf pays membres du Comité SOOI, la Communauté européenne et un observateur de la COI ont participé à cette rencontre.

Il a été convenu à cette occasion que le futur organe régional d'aménagement des pêches (CPSOOI), institué au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, aurait un budget autonome. Sa zone de compétence géographique a été arrêtée (voir carte<sup>2</sup>) et il a été décidé que les membres de l'organe seraient: (i) des Etats côtiers ; (ii) des Etats dont les navires pêchent dans la zone de compétence ; (iii) des organisations d'intégration économique régionale auxquelles un des Etats pouvant être admis à la qualité de membre a transféré sa compétence appropriée en matière de pêche.

Les fonctions de l'organe ont été révisées, l'accent étant mis sur la conservation et l'aménagement des ressources halieutiques. Il a été décidé que les ressources de la pêche relevant de la compétence de cette instance comprendront celles de la haute mer (telles que l'hoplostète orange) à l'exclusion des thonidés.

Les participants à cette réunion technique ont élaboré un préambule, remanié d'autres articles du projet d'accord révisé et proposé l'introduction d'un glossaire de termes. Ils ont demandé à la FAO de chercher à obtenir une aide financière pour faciliter l'organisation d'une Consultation

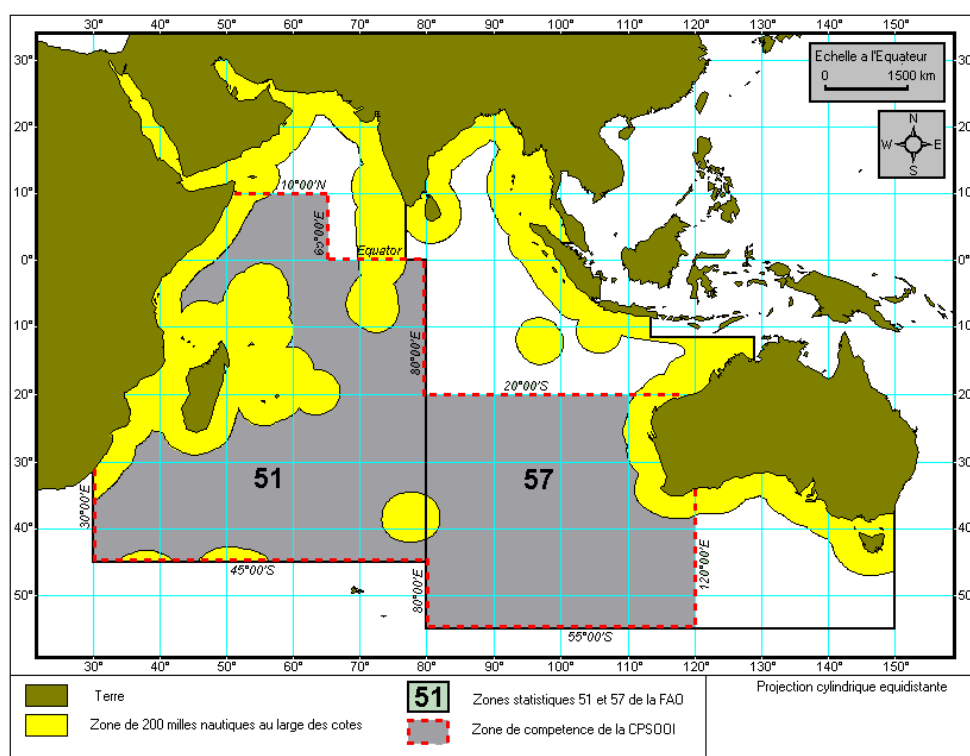
<sup>2</sup> Il faut noter que les cartes de la zone de compétence reproduites dans le présent document ont un caractère indicatif et que seul le texte de l'accord final aura force de loi.

intergouvernementale convoquée conformément à l'article XIV, paragraphe 3(a), de l'Acte constitutif de la FAO et la participation des Etats côtiers à cette Consultation.

**La Première Consultation intergouvernementale sur la création d'une Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien s'est tenue à l'Hôtel Mercure Creolia, à St Denis (La Réunion) du 6 au 9 février 2001.**

Elle a réuni cinquante-quatre délégués de l'Australie, des Comores, de la Communauté européenne, de la France, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Seychelles, de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie et un représentant de l'Agence norvégienne de coopération au développement.

Les objectifs du projet d'accord ont été examinés. La zone de compétence géographique a été étendue (voir carte ci-dessous). Sauf indication contraire dans le projet d'accord, celle-ci exclut les zones sous juridiction nationale.



FAO, III-2001

Les fonctions de l'organe proposé ont été révisées de façon à inclure des principes directeurs et à accorder une place plus importante à la conservation et à l'aménagement des ressources halieutiques. Un nouvel article reconnaissant les besoins particuliers des Etats en développement [dans la région] a été incorporé.

Les participants à la Consultation ont demandé à la FAO de déterminer le plus rapidement possible si l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO était compatible avec les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 et en particulier celles qui concernent l'adhésion d'organes régionaux et sous-régionaux chargés de la pêche.

Des conseils ont été formulés quant aux points essentiels à prendre en considération lors de la prochaine révision du projet d'accord lors d'une nouvelle Consultation intergouvernementale prévue à Madagascar avant la fin de 2001. A la suite de réunions informelles tenues en marge de la

Consultation, le Mozambique s'est proposé d'accueillir un atelier FAO sur la gestion des crevettes pénaïdes et la Namibie d'être l'hôte d'un atelier FAO sur les ressources en eaux profondes du sud de l'océan Indien.

**La Première Réunion ad hoc sur la gestion des ressources halieutiques en eaux profondes du sud de l'océan Indien** a été organisée et accueillie par le gouvernement namibien à Swakopmund du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2001 avec la coopération technique de la FAO. Elle a permis d'évaluer l'information disponible et les points marquants des tendances récentes. Les participants ont notamment examiné les points de vue des gouvernements dont les navires pêchent en haute mer dans la zone étudiée et des opérateurs privés menant des activités commerciales dans cette zone.

Leur principale préoccupation a été de savoir comment ils pouvaient évoluer vers une forme d'aménagement responsable en l'absence de système de traité, bien qu'ils soient unanimement convenus de commencer immédiatement les préparatifs pour les prochaines réunions techniques qui permettront d'entreprendre des évaluations de stocks.

L'un des principaux points de discussion a porté sur la diffusion des données disponibles vu le caractère informel des débats. Il a été décidé que les agents de l'Etat spécialistes des pêches ayant accès à ces informations les communiqueraient aux prochains ateliers d'évaluation des stocks, que leur diffusion serait limitée au cadre de la réunion et qu'aucun registre permanent des données ne serait mis à la disposition des autres participants.

D'autres sujets importants ont été abordés, notamment l'adoption d'une norme de collecte de données et la participation d'autres organismes internationaux aux activités dans la région, notamment le Fonds pour l'environnement mondial.

**La Deuxième Consultation intergouvernementale sur la création d'une Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien** s'est tenue à Antananarivo (Madagascar) au Centre de conférences du ministère des Affaires étrangères du 25 au 28 septembre 2001.

Elle a réuni cinquante-six délégués représentant l'Australie, la Chine, les Comores, la Communauté européenne, la France, l'Iran, le Japon, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la Nouvelle Zélande, les Seychelles, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Royaume-Uni ainsi que quatre observateurs de la Commission de l'océan Indien, de l'Agence norvégienne de coopération au développement et de la Russie.

Les participants ont examiné un projet d'accord largement remanié avec documents de travail à l'appui. Les nouvelles délégations ont estimé que tous les articles de l'accord pouvaient être négociés. Après de longues discussions et plusieurs propositions, les objectifs et la zone de compétence de l'organisation ont été adoptés tels quels. Les participants ont examiné la plupart des autres articles ainsi que des propositions écrites soumises par l'Australie, la Communauté européenne, le Japon, Maurice, la Namibie, la Nouvelle Zélande et le Royaume-Uni. L'examen de certains articles a été reporté jusqu'à ce que la structure de l'organe en relation avec la FAO ait été définie. Les Etats en développement ont fait une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur inquiétude à propos d'une proposition des pays pêchant en haute mer concernant cette question.

Des réserves ont été émises concernant certains articles, notamment sur les Finances et l'incorporation du futur organe au sein de la FAO. Plusieurs objections ont été soumises concernant des propositions faites pendant la consultation visant à modifier des articles existants : sur la Zone de compétence (extension proposée), les obligations de parties contractantes, la responsabilité de l'Etat du pavillon et les relations avec d'autres accords.

A la fin de la Consultation, d'importantes divergences opposaient toujours les parties en présence. Pour progresser dans les consultations à venir, il a été convenu qu'une solution devrait être apportée à trois questions essentielles : prise en compte de tous les intérêts dans un ou plusieurs

accord(s) sur la pêche en haute mer et les stocks chevauchants ; un cadre pour la coopération en vue du développement durable des pêcheries relevant de la juridiction des Etats côtiers en développement ; le rôle de la FAO dans le futur accord.

Les délégations ont été invitées à soumettre au Secrétariat leurs points de vue sur les moyens de progresser sur ces trois questions majeures de façon à fournir à la prochaine Consultation des options concernant ces points essentiels de la négociation.

Un comité de sélection (Australie, Maurice, Mozambique et Afrique du Sud) a été formé pour présélectionner des candidats désignés en vue de l'élection d'un président permanent au début de la prochaine Consultation.

L'Afrique du Sud a proposé d'accueillir la Deuxième Consultation qui devait se tenir six mois plus tard et devait être financée en partie par la Communauté européenne.

**La Deuxième Réunion ad hoc sur la gestion des ressources halieutiques démersales du sud de l'océan Indien** a été organisée et accueillie par le ministère australien de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts avec l'assistance technique de la FAO. Elle s'est tenue à Fremantle (Australie occidentale) du 22 au 24 mai 2002.

Les participants ont passé en revue les informations disponibles sur les pêches démersales du sud de l'océan Indien et les points essentiels marquant les dernières tendances. Etaient représentés à cette rencontre l'Australie, l'Union européenne, la France, la Nouvelle Zélande, la Namibie, le Japon, l'Afrique du Sud, les Seychelles, l'Ukraine et la FAO. Les principaux points abordés ont été les suivants :

- évaluation des résultats de la réunion tenue en 2001 à Swakopmund (Namibie)
- rapports de pays sur les activités menées dans la zone étudiée (sud de l'océan Indien)
- examen des rapports sur la situation des pêches et l'état des stocks
- discussion sur les notifications à soumettre aux autres organisations.

Les rapports s'appuyaient sur des données intermédiaires relatives aux captures et à l'effort de pêche par espèce pour *Hoplostethus atlanticus* (hoplostète orange), *Alloctytus niger* (oréo noir), *Neocyttus rhomboidalis* (oréo hérissé), *Pseudocyttus maculatus* (oréo lisse), *Beryx splendens* (béryx), *Pseudopentaceros richardsoni* (sanglier), *Epigonus telescopus* (apogon noir) et *Hyperoglyphe antarctica* (rouffe à nez bleu). D'autres présentations ont porté sur la distribution des ressources et la cartographie prédictive des ressources par rapport aux zones de pêche et aux récifs bathymétriques, l'évolution des captures, les indices CPUE et les opérations de pêche.

Les points suivants ont été abordés : questions relatives aux bases de données ; gestion et spécification des zones statistiques ; documentation des méthodes de pêche ; disponibilité des données océanographiques ; expéditions de recherche dans le sud de l'océan Indien, en particulier celles entreprises par la Fédération de Russie. Les participants ont également étudié des propositions et plans pour l'avenir en ce qui concerne la collecte, l'archivage et la notification des données, l'obtention des données manquantes et l'évaluation des stocks. Ils ont estimé que les pêcheries de la zone étudiée se trouvaient actuellement dans un état d'« épuisement » et ne présentaient probablement plus d'intérêt majeur pour ceux qui avaient lancé l'extension de la pêche.

Au cours d'une période intérimaire relativement longue entre la deuxième et la troisième Consultation intergouvernementale, les délégations ont soumis au Secrétariat leurs points de vue sur les trois questions de fond. Un président permanent a également été choisi pour guider le futur processus de négociation. **La troisième Consultation intergouvernementale sur la création d'une Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien** s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 27 au 30 janvier 2004. Ont participé à cette Consultation des délégués de l'Australie, de la Communauté européenne, des Comores, de l'Egypte, de la France, de l'Italie, du Japon, du Kenya, de Maurice, du

Mozambique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Seychelles, de la Somalie et de la Tanzanie. Des représentants de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD), de l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont assisté aux débats en qualité d'observateurs.

La Consultation a examiné les questions de fond soulevées à la Deuxième Consultation sur la base de plusieurs options préparées par le Secrétariat reflétant les points de vue qui lui avaient été soumis par écrit. La Consultation a bien progressé et est convenue de la nécessité d'instaurer des arrangements séparés pour les pêches côtières et les pêches hauturières avec des liens entre les deux. Pour les eaux relevant de la souveraineté des Etats côtiers, elle a décidé qu'un organe régional pour l'aménagement et le développement des pêches côtières doté uniquement de pouvoirs consultatifs devait être constitué au titre de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO. Pour la haute mer, elle est convenue qu'il y avait lieu de mettre en place un instrument séparé en dehors de la FAO qui serait habilité à prendre des décisions contraignantes concernant les mesures de conservation et de gestion. Les participants ont reconnu le droit de participation des Etats côtiers dans l'instrument relatif à la haute mer et ont identifié les relations entre l'arrangement proposé pour les Etats côtiers et celui concernant la pêche hauturière. Ils ont également approuvé le projet de texte d'une résolution à soumettre au Conseil de la FAO et un projet de Statuts pour l'organe régional d'aménagement et de développement des pêches côtières. Les éléments possibles d'un projet d'accord pour la haute mer ont été brièvement examinés. Il a été proposé que la prochaine consultation ait lieu entre mai et juin 2004 aux Seychelles.

#### **SUITES DONNES A LA TROISIEME CONSULTATION INTERGOUVERNEMENTALE**

La Présidente a remis une première version de l'instrument relatif à la haute mer qui a été distribué au Secrétariat et aux membres du Comité de rédaction. Les commentaires du Comité de rédaction et du Secrétariat (SAFR/DM/SWIO2/04/ 4) ont été incorporés par la Présidente dans une nouvelle version de l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien (SAFR/DM/SWIO2/04/3).

Les Seychelles ont accepté d'accueillir la prochaine consultation, qui se tiendra du 13 au 16 juillet 2004 au Mahe Beach Resort, Port Glaud. Le milieu du mois de juillet 2004 a été choisi par la plupart des délégations ayant répondu au Secrétariat.

La Nouvelle-Zélande a fourni une contribution aux Seychelles pour les préparatifs d'accueil de la Quatrième Consultation, à la suite d'un contact initial par le biais du Secrétariat.

La Communauté européenne a fourni à la FAO une contribution pour l'organisation de la Quatrième Consultation.